

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°34b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAoui par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Mise à disposition d'agents auprès du Comité des Œuvres Sociales - Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,
- Considérant que la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition,
- Vu ses délibérations successives portant approbation de la convention de mise à disposition de deux Adjoint Administratifs de la Ville auprès du COS du personnel de la Ville de Tulle liant la Ville et cette association,

- Vu sa délibération n°34a du 27 septembre 2022 abrogeant la délibération du 7 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mise à disposition de deux Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle,
- Considérant que pour faire suite à la fin de la mise à disposition individuelle de l'un des agents municipaux intervenant au Comité des Oeuvres Sociales, un nouvel agent a été identifié pour assurer ces missions durant le mois d'octobre 2022,
- Vu la convention de mise à disposition afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle ayant pour objet la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe auprès de cette association durant le mois d'octobre 2022 à raison de 0,675 ETP.
- 2 - Précise** que le remboursement du coût annuel de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition sera sollicité auprès du COS du personnel de la Ville de Tulle.
- 3- Précise** qu'afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, la subvention versée par la Ville au COS sera augmentée d'autant.
- 4 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 5 - Les écritures comptables** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.
- 6 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Le Maire,
Bernard COMBES

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27/10/2022
Date et ref de l'accusé de réception : 28/10/2022

D34 BBS_27092022

Convention de mise à disposition d'un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe auprès du Comité des Œuvres Sociales

Entre

La Ville de TULLE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES, pour ce autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

Et

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par sa Présidente, Madame Joanna ESPINASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'une convention prévoyant la mise à disposition de deux agents respectivement auprès du COS a été validée par le Conseil Municipal du 25 mai 2012 et qu'elle a été reconduite sur chaque exercice

Vu l'accord des agents concernés,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 – Objet et durée de la nouvelle mise à disposition

La Ville de Tulle met à la disposition du Comité des Œuvres Sociales durant le mois d'octobre 2022, un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer

- le secrétariat du Comité des Œuvres Sociales,

à raison de 0,675 ETP.

Art. 2 – Conditions de la mise à disposition

La Ville de Tulle continue à gérer la situation administrative de l'agent.

Pendant la période de mise à disposition, il sera placé sous la responsabilité du Président du COS.

Art. 3 – Modalités de remboursement

La mise à disposition correspond au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Le remboursement par le COS s'effectuera au terme de la mise à disposition.

Art. 4 – Fin et reconduction de la mise à disposition

Elle pourra prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou de Monsieur le Président du Comité des Œuvres Sociales ou des intéressés :

- à son terme par lettre avec préavis d'un mois,
- avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois

Le Président du Comité des Œuvres Sociales devra faire connaître deux mois avant le terme de la mise à disposition son souhait sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

Fait à Tulle, le **29 SEP. 2022**

Pour Le Comité des Œuvres Sociales,
La Présidente,



Madame Joanna ESPINASSE

Pour la Ville de Tulle,
Le Maire,



Monsieur Bernard COMBES